

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE N° 18/2001
30 mars 2001

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES

CARTES INTERNATIONALES (INT) A PETITES ECHELLES

- Références :
- 1) Publication M-4 "Spécifications de l'OHI pour les cartes marines et Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)", (1988) (tenue à jour de manière permanente au moyen de pages de remplacement).
 - 2) Décision N°27 de la XV^e Conférence hydrographique internationale.
 - 3) Lettre circulaire du BHI 21/1970.
 - 4) Lettre circulaire du BHI 43/1981.
 - 5) Lettre circulaire du BHI 63/1996.
 - 6) Résolution technique de l'OHI B5.1.

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une nouvelle édition des "Spécifications de l'OHI pour les cartes marines - Cartes internationales (INT) à petites échelles", préparée et agréée par la Commission de standardisation des cartes de l'OHI. La révision de ces spécifications avait été approuvée par la XV^e CHI (Décision N° 27).

L'actuelle édition des Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales à petites échelles a été publiée en 1981 (voir LC du BHI 43/1981) en tant que document séparé et qu'appendice 1 au Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) en vigueur à l'époque. Conformément au nouveau système de numérotage adopté pour la publication M-4 (voir LC du BHI 21/2000), les Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales (INT) à petites échelles constitueront la partie C de la M-4.

La partie C de la M-4 est distribuée avec une liste des corrections N° 1-2001, jointe à la présente. Cette liste comprend également une page de remplacement pour les pages d'introduction à la M-4 (et à sa partie B), contenant des références à la partie C. En outre, l'on a saisi l'opportunité d'inclure certaines pages de remplacement de la section 400 de la partie B concernant des amendements approuvés auparavant (voir LC du BHI 63/1996).

Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner le document ci-joint et, le cas échéant, de faire parvenir leurs commentaires au BHI avant le **30 juin 2001**. Après cette date, si aucune objection n'a été reçue, les Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales à petites échelles, révisées, entreront en vigueur (voir spécification B-160). Cette entrée en vigueur sera

annoncée par une lettre circulaire du BHI. On espère que, d'ici là, une version espagnole sera également disponible.

Les résolutions techniques de l'OHI B5.1 et B5.3 de la publication M-3 qui concernent respectivement les Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales à petites échelles (partie C de la M-4) et le Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (partie A de la M-4), doivent être modifiées pour tenir compte des nouvelles éditions. Il est proposé d'annuler les résolutions B5.1 et B5.3 et d'adopter une nouvelle RT B5.6 combinant les RT B5.1 et B5.3. Cette nouvelle RT tiendra également compte des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (partie B de la M-4). Vous trouverez en annexe A le nouveau libellé proposé de la RT B5.6. Il vous est demandé de bien vouloir remplir le bulletin de vote et de le faire parvenir au BHI avant le **30 juin 2001**. Au cas où le nouveau libellé de la TR B5.6 serait accepté, le Bureau publiera les pages de remplacement correspondantes pour la M-3.

La liste des corrections N°1-2001 à la M-4 est disponible sur le site Web de l'OHI (cliquer sur "IHO publications", puis sur "Miscellaneous Publications"). Des exemplaires imprimés pourront être obtenus, sur demande, en s'adressant au Bureau.

Une version numérique de la M-4 est en préparation. Elle sera mise à disposition sur cédérom le plus rapidement possible, peut-être même dans le courant de l'année.

Le Bureau remercie et félicite les membres, le Président (Dr. Peter COX, RU) ainsi que le secrétariat (Mme Liz DUNN, RU) de la CSC pour l'excellent travail accompli. Le BHI remercie également le SHOM pour l'aide apportée lors de la production du modèle de feuille (Appendice A de la partie C).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Neil GUY
Directeur

PJ.: Annexe A - Bulletin de vote
Liste des corrections N° 1-2001, concernant la publication M-4 de l'OHI

Etat membre :

PUBLICATION M-3 - RESOLUTIONS DE L'OHI
Résolutions techniques relatives à la publication M-4

BULLETIN DE VOTE

(à faire parvenir au BHI avant le **30 juin 2001**)
Mél : info@ihb.mc - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Approuvez-vous que les actuelles résolutions techniques B5.1 et B5.3 reproduites ci-dessous :

B5.1 PORTEFEUILLE INTERNATIONAL DES CARTES A PETITE ECHELLE

- 1- Les Spécifications de l'OHI pour les Cartes internationales à petite échelle (échelles au 1:2 250 000 et inférieures) ont été adoptées et seront publiées sous forme d'Appendice au Règlement de l'OHI pour les Cartes Internationales (INT).

Voir aussi B5.3

B5.3 REGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES INTERNATIONALES (INT)

- 1- Il est décidé que les Etats membres se conformeront au "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)" quand ils feront office soit de producteurs, soit de reproducteurs de cartes INT. Une attention particulière sera accordée à l'établissement entre producteurs et reproducteurs d'accords bilatéraux définissant les conditions techniques et financières devant être appliquées.
2. Il est décidé que le BHI, par l'intermédiaire de la Commission de standardisation des cartes (CSC), révisera régulièrement le Règlement en vue de faire à l'OHI des recommandations relatives à sa mise à jour. Les Etats membres ayant des propositions à faire pour la mise à jour du Règlement, devront les adresser à la Commission de standardisation des cartes par l'intermédiaire du Bureau H.I.

Soient annulées et remplacées par une nouvelle résolution technique B5.6 dont le libellé serait le suivant : ?

"B5.6 REGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES INTERNATIONALES (INT) ET SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES

- 1- Le Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT), les Spécifications de l'OHI pour les cartes marines nationales et internationales (INT) à moyennes et grandes échelles (supérieures à 1:2 000 000) et les Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales (INT) à petites échelles (1:2 000 000 ou inférieures) sont adoptées et publiées, respectivement, en tant que partie A, partie B et partie C, de la publication M-4 "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines".
- 2- Il est décidé que les Etats membres se conformeront au "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)" quand ils feront office soit de producteurs, soit de reproducteurs de cartes INT. Une attention particulière sera accordée à l'établissement

entre producteurs et reproducteurs d'accords bilatéraux définissant les conditions techniques et financières devant être appliquées.

- 3- Il est décidé que le BHI, par l'intermédiaire de la Commission de standardisation des cartes (CSC), révisera régulièrement la publication M-4 en vue de faire à l'OHI des recommandations relatives à sa mise à jour. Les Etats membres ayant des propositions à faire pour la mise à jour de la publication M-4 devront les adresser à la Commission de standardisation des cartes par l'intermédiaire du Bureau H.I."

Voir aussi B3.18 et K2.11"

Oui

Non

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom/signature Date :